

TotalEnergies Marketing Sénégal - SA
Société Anonyme avec Conseil d'administration
Capital social : 3.257.770.000 Francs CFA
RCCM : SNDKR-1976-B-7977
Siège social : Route de l'Aéroport sur la station TotalEnergies Ngor
Dakar - République du Sénégal

AVIS DE CONVOCATION

TotalEnergies Marketing Sénégal SA a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira au **Noom Hôtel Dakar Sea Plaza (ex Radisson Blu de Dakar)**, le **mercredi 17 juin 2026 à 10 heures GMT**.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
2. Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
3. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le référentiel SYSCOHADA et les normes IFRS ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et affectation du résultat net de l'exercice 2025 ;
5. Approbation des conventions réglementées ;
6. Fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
7. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
8. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
9. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux articles aux articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de TotalEnergies Marketing Sénégal SA, à Ngor ou sur demande à l'adresse actionnaire.sn@totalenergies.com, quinze jours avant l'Assemblée.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) au plus tard au troisième jour ouvré précédant le jour de l'Assemblée à zéro heure, heure de Dakar, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire porteur d'un pouvoir de représentation.

Les projets de résolutions suivants seront présentés à l'Assemblée :

Première résolution : Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les comptes dudit exercice ;
- Du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de cet exercice ;

Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés et arrêtés.

Deuxième résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées visées dans le rapport.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de **6 146 527 096 FCFA** en dividendes aux actionnaires.

Cette distribution correspond à un dividende brut par action de 188, 67 FCFA.

Après retraitement IRVM (sur dividendes reçus et retenue à la source) le dividende net par action s'élèvera ainsi à :

- 182,66 FCFA pour les actionnaires installés au Royaume Uni
- Et 176,65 FCFA pour les autres actionnaires.

dont la mise en paiement interviendra au plus tard le 30 septembre 2026.

Quatrième résolution : Fixation du montant des indemnités de fonction

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe les indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration de la société, à un montant global brut de 9.800.000 FCFA pour l'exercice 2025. Après déduction de l'IRVM au taux de 16%, les indemnités de fonctions s'élèveront au montant total net de 8.232.000 FCFA.

Cinquième résolution : Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation comme administrateur de Madame Leila TALEB en remplacement de Monsieur Frédéric DESAN démissionnaire, pour la durée restant de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution : Renouvellement de mandat d'administrateurs

L'assemblée générale prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs :

- Monsieur Jean Philippe TORRES
- Madame Leila TALEB
- SUNU ASSURANCES VIE Sénégal
- TotalEnergies Marketing Afrique

Elle décide de renouveler ces mandats pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Pour le Conseil d'administration

Le Président